



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

COMMUNICATION

**PROMOTION DE L'IMAGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAR VOIE DE
SUPPORTS DE COMMUNICATION - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ A
PROCEDURE ADAPTEE**

Considérant qu'il s'avère nécessaire de promouvoir l'image de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay par le biais de supports de communication en adéquation avec les axes définis dans le cadre de l'élaboration de son projet de territoire,

Considérant que plusieurs des axes du futur projet de territoire portent sur la réduction de l'impact environnemental des manières de consommer, acheter, se déplacer sur notre territoire,

Considérant qu'une dotation annuelle d'objets promotionnels est attribuée à chaque commune du territoire afin de promouvoir l'image de celle-ci,

Considérant que la société SARL TEDD a proposé un support de communication répondant aux critères environnementaux attendus,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application des dispositions de l'article R2123-1 du Code de la commande publique et qu'après analyse des offres la proposition de la société SARL TEDD, ayant son siège social à Béthune (62400), 598 avenue de Bruay, a été jugée économiquement la plus avantageuse pour l'achat de 6500 sacs ficelles en 100% coton recyclé pour un montant total de 11 375 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre et 7 décembre 2021 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la promotion de l'image de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay par le biais de l'achat de 6500 sacs ficelles en 100 % coton recyclé, avec la société Sarl TEDD, ayant son siège social à Béthune (62400), 598 avenue de Bruay pour un montant total de 11 375 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le1. JUIL. 2022

Le Président,



GACQUERRE Olivier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 1 JUIL. 2022

Et de la publication le : - 1 JUIL. 2022



GACQUERRE Olivier